

**DECISION DE BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE L'INDRE**

**PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Séance du 03 décembre 2007

N° 2007.12.A.1.

**OBJET : EXTENSION DE LA ZAE « LA TOUR CARREE » – ACQUISITIONS FONCIERES ET
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le trois décembre deux mille sept à vingt heures, les membres du bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Truyes sous la présidence de Monsieur THALINEAU.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes-sur-Indre : Mme GABILLAT
- Commune d'Esvres-sur-Indre : M. TURCO
- Commune de Montbazou : M. REVECHE
- Commune de Monts : M. MAURICE
- Commune de Truyes : M. GAUTHIER
- Commune de Veigné : M. THALINEAU

Absents excusés :

- Commune de Saint-Branchs : M. BALANGER
- Commune de Sorigny : M. PALAT

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2001 portant délégation au bureau du pouvoir d'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

M. le Président informe que la date limite de remise des dossiers pour la dotation de développement rural 2008 est fixée au 12 décembre 2007 ;

Considérant que cette opération relève des catégories de projets potentiellement éligibles à la dotation de développement rural au titre du développement économique local ;

Après en avoir délibéré, le bureau a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'acquisition d'une parcelle complémentaire constituant l'emprise de la zone d'activités économiques « La Tour Carrée » (ZI 894 p) équilibré en dépenses et recettes à 21 807 € ;
- **De solliciter** auprès de l'Etat une Dotation de Développement Rural sous forme de subvention de 6 542 €.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre PALAT